PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents: Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle

CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés:

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE

Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Hervé BERTRAND,

Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Emilie POUJOL,

Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H39.

Monsieur Thierry BRUN en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du Conseil municipal de la commune de Margency du 15 février 2024 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 15 février 2024, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Nadine DAGUENET.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

<u>DECIDE</u> de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 15 février, Madame Nadine DAGUENET.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Ce procès-verbal une fois établi par le secrétaire de séance est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal (envoyé par courriel) et est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2024,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2024

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>Le 22 janvier 2024</u>: 2024-06 Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Créations Magiques domiciliée 15 rue de la Grange 77700 CHESSY pour la représentation du spectacle « La Fée des Bois » qui se tiendra le 21 février 2024 à 14h30 à l'Accueil de loisirs, 1 avenue du 18 Juin à Margency.

Dit que le montant de la prestation sera facturé 820 € HT soit 865,10 € TTC.

Le 22 janvier 2024: 2024-07 Décision de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société CMG(Croque Mon Gateau) représentée par son propriétaire, Monsieur PHILIPPE Benjamin, située 11 allée du Chenevis 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE. Monsieur PHILIPPE est autorisé à occuper l'espace public les lundis de 11h00 à 14h00. Le montant fixée est de 10€ TTC (dix euros) par jour d'occupation.

Cette convention est établie pour une durée de 3 mois à compter du 15 janvier 2024.

<u>Le 22 janvier 2024</u>: 2024-08 Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le trio « Les Oiseaux Rares » 29 rue corneille 78 360 Montesson représenté par Monsieur Herpeux Denis, pour le concert « Il était une fois Brassens» qui se tiendra le 10/03/2024 à 16 heures à la salle du Rideau Rouge, espace Gilbert BECAUD, 1 avenue du 18 Juin à Margency. Dit que le montant de la prestation sera facturée 1000 € (mille euros) TTC.

<u>Le 22 janvier 2024</u>:2024-09 Décision de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société IL TORDELLO représentée par son propriétaire, Madame Lisa ANDREAZZOLI, située 9 villa Louise 93800 EPINAY SUR SEINE. Madame ANDREAZZOLI est autorisée à occuper l'espace public les mercredis de 11h00 à 14h00. Le montant fixée est de 10€ TTC (dix euros) par jour d'occupation. Cette convention est établie pour une durée de 3 mois à compter du 17 janvier 2024.

Le 24 janvier 2024 :2024-10 Décision de signer une convention pour la tenue de « Café Philosophique » en la ville de Margency au sein de la Bibliothèque Jean d'Ormesson, avec l'association le Chemin du Philosophe 3 rue du Gai Soleil 95 120 Ermont, représentée par Monsieur Pierre HALLER, Président. Ces « Café Philosophique » se tiendront le 1er février 2024, 4 avril 2024, 6 juin 2024, 3 octobre 2024 et le 5 décembre 2024 de 20H30 à 23H. Chaque séance tenue sera facturée au coût de 150 euros (cent cinquante euros).

<u>Le 1^{er} février 2024</u>:2024-11 Décision de signer une convention d'occupation précaire et temporaire avec Monsieur DUFOUR Médecin généraliste. Cette convention concerne le bien situé au 2 rue Nicolas Kichkine à Margency.

La convention prendra fin à la date de signature de l'acte de propriété par la commune de Margency. Dit que le montant mensuel est de 382 €uros hors taxe et hors charges.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°2023-021 – Travaux de désamiantage de l'ancienne mairie de Margency avec la société IDF ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des prochains travaux relatifs à l'ancienne Mairie, nous avons consulté plusieurs entreprises pour les travaux de désamiantage du site. La société IDF ENVIRONNEMENT a été retenue. Le marché a été notifié le 6 novembre 2023 pour un montant de 16 600 €uros HT.

Le site n'ayant pas l'électricité, la société a proposé de mettre en place un groupe électrogène. Ces travaux complémentaires font l'objet d'un avenant en plus-value d'un montant de 3 285 €uros HT soit une augmentation 19,79 % du montant du marché initial.

Considérant que Monsieur le Maire n'a reçu délégation du Conseil Municipal que pour les avenants inférieurs à 15 % du montant du marché initial,

Considérant que les travaux complémentaires représentent une augmentation de 19,79 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché sera de 19 885 € HT soit 23 862 € TTC.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 8 février à la signature de cet avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant aux travaux de désamiantage de l'Ancienne Mairie portant le marché à 19 885 € HT soit 23 862 € TTC avec IDF ENVIRONNEMENT, domiciliée 10-16 ZAC DU BOIS MOUSSAY, 10 AV DU COLONEL ROL TANGUY, 93240 STAINS

5 – Autorisation de signature des contrats relatifs au marché de travaux concernant la construction de la maison de santé de Margency.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de procéder au lancement des travaux de construction de la Maison de santé à Margency, une consultation a été lancée par vois d'appel d'offres (MAPA).

La procédure est allotie en 14 lots.

L'avis de publicité a été publié :

- Le 2 octobre 2023 sur le profil acheteur,
- Le 5 octobre 2023 au Parisien.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre 2023 à 12h00.

27 candidats ont déposé une candidature.

38 offres ont été reçues dans les délais, 0 hors délais.

2 lots ont été déclarés infructueux :

- Lot 2 Charpente
- Lot 4 Revêtement de façade.

Ces 2 lots ont été relancés par voie de consultation auprès de plusieurs entreprises.

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 12 janvier 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 8 février 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, 1 abstention Mme Florence Ville-Vallée) le conseil municipal de Margency,

<u>DECIDE</u> d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Pour le lot 1 / Marché n°2023/07 - Installation de chantier – Démolition – Gros-œuvre :

L'entreprise BONNEVIE et FILS domiciliée 15 avenue Pierre Curie BP2, 95 400 ARNOUVILLE,

pour un montant de 1 396 790,50 € HT

Pour le lot 2 / Marché 2023/54 – Charpente :

L'entreprise BONNEVIE et FILS domiciliée 15 avenue Pierre Curie BP2, 95 400 ARNOUVILLE,

pour un montant de 136 110 € HT

Pour le lot 3 / Marché 2023/09 – Etanchéité :

L'entreprise RAMERY ENVELOPPE domiciliée 8 rue du bon Medecin, 60 000 BEAUVAIS, pour un montant de 137 879 € HT

Pour le lot 4 / Marché 2023/55 – Revêtement des façades :

L'entreprise RINGOT et VILLARECCI domiciliée 143 voie de Compiègne, 93 390 MORSANG-SUR-ORGE,

pour un montant de 199 505.94 € HT

Pour le lot 5 / Marché 2023/11 – Menuiseries extérieures – Occultations :

L'entreprise SARL MMS domiciliée 19 avenue Albert Einstein 93 500 LE BLANC MESNIL, pour un montant de 71 842,24 € HT

Pour le lot 6 / Marché 2023/12 – Métallerie – Serrurerie :

L'entreprise PARIS EST SERVICES domiciliée 46 rue François Miterrand, 93 170 BAGNOLET,

pour un montant de 45 705,25 € HT

Pour le lot 7 / Marché n°2023/13 – Menuiseries intérieures :

L'entreprise PARIS EST SERVICES domiciliée 46 rue François Miterrand, 93 170 BAGNOLET,

pour un montant de 72 224,80 € HT

Pour le lot 8 / Marché n°2023/14 – Cloisons – Doublages – Faux-plafonds :

L'entreprise SARL FCR domiciliée 193 avenue Henri Barbuse, 93 700 DRANCY, pour un montant de 122 561,52 € HT

Pour le lot 9 / Marché n°2023/15 - Revêtements de sols et muraux :

L'entreprise SARL FCR domiciliée 193 avenue Henri Barbuse, 93 700 DRANCY, pour un montant de 58 579,62 € HT

Pour le lot 10 / Marché n°2023/16 – Peinture – Signalétique réglementaire – Nettoyage :

L'entreprise SARL FCR domiciliée 193 avenue Henri Barbuse, 93 700 DRANCY, pour un montant de 58 023,82 € HT

Pour le lot 11 / Marché n°2023/17 – CVC – Plomberie :

L'entreprise BRIGAUD SARL domiciliée 9 rue des Calais, 60 430 NOAILLES, pour un montant de 255 625 € HT

Pour le lot 12 / Marché n°2023/18 - Electricité CFO/CFA:

L'entreprise ABCD TELECOM domiciliée 27 rue Charles de Gaulle 95 170 DEUIL LA BARRE.

pour un montant de 306 054,80 € HT

Pour le lot 13 / Marché n°2023/19 - Ascenseur :

L'entreprise TK ELEVATOR domiciliée 20 rue François Cevert, 49 000 ANGERS, pour un montant de 58 200 € HT

Pour le lot 14 / Marché n°2023/20 – VRD – Aménagement extérieurs :

L'entreprise FILLOUX domiciliée 5 avenue des Cures, 95 580 ANDILLY, pour un montant de 75 935 € HT

Les crédits budgétaires sont prévus au budget communal

6 - Autorisation de signature des contrats relatifs au marché de travaux de

l'ancienne mairie de Margency.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de procéder au lancement des travaux de rénovation et d'extension de l'ancienne Mairie à Margency, une consultation a été lancée par vois d'appel d'offres (MAPA), La procédure est allotie en 13 lots.

L'avis de publicité a été publié :

- Le 16 octobre 2023 sur le profil acheteur,
- Le 19 octobre 2023 au Parisien.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 novembre à 12h00.

11 candidats ont déposé une candidature.

26 offres ont été reçues dans les délais, 0 hors délais.

2 lots ont été déclarés infructueux :

- Lot 4 Menuiseries extérieures
- Lot 5 = Serrurerie métallerie

Ces 2 lots ont été relancés par voie de consultation auprès de plusieurs entreprises.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 8 février 2024,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 9 février 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, l'abstention Mme Florence Ville-Vallée) le conseil municipal de Margency,

<u>DECIDE</u> d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Pour le lot 1 / Marché n°2023/22 – Curage démolitions :

L'entreprise PHILIPPON domiciliée ZI, 7 avenue des cures, 95580 ANDILLY, pour un montant de 21 997 € HT

Pour le lot 2 / Marché n°2023/23 – Gros œuvre :

L'entreprise PHILIPPON domiciliée ZI, 7 avenue des cures, 95580 ANDILLY, pour un montant de 132 115 € HT

Pour le lot 3 / Marché n°2023/24 – Charpente - couverture :

L'entreprise ABV domiciliée 118 rue de Conflans, 95 220 HERBLAY, pour un montant de 64 507 € HT

Pour le lot 4 / Marché n°2023/56 – Menuiseries extérieures :

L'entreprise LEFORT MENUISERIE domiciliée 22 rue Ampère, ZAC Les portes du Vexin, 95 300 ENNERY,

pour un montant de 45 500,00 € HT

Pour le lot 5 / Marché n°2023/57 – Serrurerie Métallerie :

L'entreprise LEFORT MENUISERIE domiciliée 22 rue Ampère, ZAC Les portes du Vexin, 95 300 ENNERY,

pour un montant de 37 528,40 € HT

Pour le lot 6 / Marché n°2023/27 - CVC :

L'entreprise LA PLURIELLE DU BATIMENT domiciliée 18 allée de Luxembourg, 93 200 LES PAVILLONS SOUS BOIS pour un montant de 37 870 € HT

Pour le lot 7 / Marché n°2023/28 – Plomberie :

L'entreprise LA PLURIELLE DU BATIMENT domiciliée 18 allée de Luxembourg, 93 200 LES PAVILLONS SOUS BOIS pour un montant de 52 415 € HT

Pour le lot 8 / Marché n°2023/29 - Electricité :

L'entreprise LORIN domiciliée 1 avenue du Poitou, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, pour un montant de 52 043,40 € HT

Pour le lot 9 / Marché n°2023/30 - Plâtrerie :

L'entreprise SARL FCR domiciliée 193 avenue Henri Barbuse, 93 700 DRANCY, pour un montant de 20 733,07 € HT

Pour le lot 10 / Marché n°2023/31 – Menuiseries intérieures bois :

L'entreprise LEFORT domiciliée 22 rue Ampère, ZAC Les portes du Vexin, 95 300 ENNERY, pour un montant de 33 500,20 € HT

Pour le lot 11 / Marché n°2023/32 – Revêtement de sols durs - Faïence :

L'entreprise FCR domiciliée 193 avenue Henri Barbuse, 93 700 DRANCY, pour un montant de 19 175,25 € HT

Pour le lot 12 / Marché n°2023/33 – Peinture – revêtement muraux :

L'entreprise FCR domiciliée 193 avenue Henri Barbuse, 93 700 DRANCY, pour un montant de 16 864 € HT

Pour le lot 13 / Marché n°2023/34 – Ravalement :

L'entreprise PEINTECO domiciliée 87 Ter rue Cartier Bresson, 93 500 PANTIN, pour un montant de 80 000 € HT Les crédits budgétaires sont prévus au budget communal

7 – Révision des prix de location de salle.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Margency,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 8 février , Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>FIXE</u> les tarifs de location des salles municipales comme suit à compter du lundi 26/02/2024 (annule les tarifs fixés par délibération N°16 du 23/03/2023)

ANNEXE 1 - Tar	if de loca	tion des salle	s municipal	es	
Délibérati	on N° 7	du 15 févrie	er 2024		
	Margencéens	Hors-Margencéens	Personnel	Caution	
E	space Gill	pert Bécaud		,	
Salle Le Rideau	ı Rouge (1	150 personnes	maximum)		
	Sans	cuisine			
AG coproprieté (du lundi au vendredi)	260 €	312 €			
Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	325 €	749 €		4.0.00	
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	455 €	1 014 €		1 950 €	
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	910€	1 950 €	325 €		
	Avec	cuisine			
Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	390 €	874 €			
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	520 €	1 170 €		2 184 €	
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	1 040 €	2 184 €	325 €		

SALLE LES		80 personnes maxi	muiii)	
A.C	Sans cu	iisine		
AG coproprieté (du lundi au vendredi)	195 €	234 €	-11-24-8	1 404 €
Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	260 €	608 €		
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	325 €	749 €		
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	650 €	1 404 €	195 €	
	Avec cı	ıisine		
Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	325 €	749 €		
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	390 €	874 €		1 685 €
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	780 €	1 685 €	195 €	
	V 10: 1.8	Ar 5-Marge en 5	Europe Con-	() 101
Salle Le Grand			naximum)	
	Sans cu			
AG coproprieté (du lundi au vendredi)	156 €	187 €		1 139 €
Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	221 €	530 €		
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	260 €	608 €	2 h · sm	
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	520 €	1 139 €	195 €	
	Avec ci	uisine		
Autre personne physique ou morale (du lundi au vendredi)	286 €	671 €		
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	325 €	749 €		1 404 (
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	650 €	1 404 €	195 €	
Pavillon des	Arts (30 r	personnes max	kimum)	-
	Sans ci			
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	156 €	328 €		640 €
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	312 €	640 €		
	Avec c	uisine		
Week-end 1 journée (samedi ou dimanche)	195 €	406 €		
Week-end veilles et jours fériés (samedi/dimanche)	390 €	796 €		796

8 – Révision des prix des différents foodtrucks – Modification de la délibération N°5 DU 15/06/2023 Tarif Occupation du Domaine Public.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, de la commission des Finances du 08/02/2024 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle CORNELOUP, Maire adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit à compter du lundi 22 avril 2024 :

Restauration ambulante (Food truck):

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 10 € / jour ; + 5 € si la commune fournit l'électricité
- Vendredi, samedi, dimanche : 15 € / jour ; + 5 € si la commune fournit l'électricité
- Lors d'une manifestation municipale : 40 € / jour ; + 5 € si la commune fournit l'électricité
- Lors de « la fête du village » :
 - o Le vendredi : 100 €;
 - o Le samedi : 150 €;
 - o Sur toute la période de l'évènement : 200 €.

Il sera rajouté 5 euros par jour pour la restauration ambulante si la commune fournit l'électricité.

9 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6, 2 CONSIDERANT qu'il convient pour tenir compte de l'évolution des besoins de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances du jeudi 8 Février,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour, 1 abstention (Mr Thierry Lacour))

DECIDE DE CREER le poste suivant :

 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

<u>DIT</u> que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel chapitre 012 du budget.

10 – Tarif des familles pour le mini séjour élémentaire des marcyens.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Loisirs « Les marcyens » organise un mini séjour aux portes du Touquet du 15/07/24 au 19/07/24

Ce séjour est ouvert à 24 enfants de 6 à 10 ans et comprend 5 jours et 4 nuitées.

Activités : une séance de char à voile (ou cerf volant pour les moins de 7 ans) à Boulogne sur Mer, une immersion dans le monde marin avec la visite de l'aquarium de Nausicaa, Découverte du Cap Blanc et gris nez, Visite du Phare du Touquet

Budget mini séjour 2024		
	Dépenses prévisionnelles 2024	
Hébergement+ Animations	12 150	
Personnel	2 340	
Total	14 490 soit 603.75 € par enfant	
Tarif Commune 60%	8 694 €	
Tarifs parents 40%	5 796 € Par enfant 241.50 €	

La participation des parents a été évaluée à 40 % du montant du séjour, avec les trois mêmes tranches que pour l'inscription au centre de loisirs. Possibilité de paiement en deux fois (Mai-Juin).

		Tarif par enfant payable en 2 fois	
Tranche du quotient	Tarif par enfant	1er règlement	2ème règlement
A (inférieur à 978 €)	226.50	113.25	113.25
B (compris entre 979 € et			
1951 €)	241.50	120.75	120.75
C (supérieur à 1952 €)	256.50	128.25	128.25
Hors commune	276.50	138.25	138.25

La Commission des finances du jeudi 8 février a émis un avis favorable à l'unanimité sur la répartition de 60 % à la charge de la commune et 40 % à la charge des familles et sur les tarifs et la commission Enfance Education du mardi 6 février a émis un avis favorable à l'unanimité sur le choix du séjour.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

<u>FIXE</u> la participation familiale du mini séjour qui se déroulera du 15 juillet au 19 juillet 2024 au Touquet comme suit :

		Tarif par enfant pay	able en 2 fois
Tranche du quotient	Tarif par enfant	1er règlement	2ème règlement
A (inférieur à 978 €)	226.50	113.25	113.25
B (compris entre 979 € et		on your	
1951 €)	241.50	120.75	120.75
C (supérieur à 1952 €)	256.50	128.25	128.25
Hors commune	276.50	138.25	138.25

11 – Tarif des familles pour le mini séjour maternelle des marcyens.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Loisirs « Les marcyens » organise un mini séjour à la Flèche « A la découverte du Zoo de la Flèche », à 40 Km du Mans, en bordure du Loir du 16/04/2024 au 19/04/2024. Ce séjour est ouvert à 16 enfants et comprend 4 jours et 3 nuitées.

Activités : Les activités proposées sont 1 journée dans l'un des plus beaux zoos d'Europe, Équitation (1 séance), Piscine (1 séance).

Budget mini séjour 2024 Maternelle			
	Dépenses prévisionnelles 2024		
Hébergement+ Animations	7315		
Personnel (3 animateurs)	1 872		
Total	9 187 soit 574.18 € par enfant		
Tarif Commune 60%	5 512.20 €		
Tarifs parents 40%	3 674.80 € Par enfant 229.67 €		

La participation des parents a été évaluée à 40 % du montant du séjour, avec les trois mêmes tranches que pour l'inscription au centre de loisirs (possibilité de paiement en deux fois (mars, avril).

		Tarif par enfant pay	able en 2 fois
Tranche du quotient	Tarif par enfant	1er règlement	2ème règlement
A (inférieur à 978 €)	214.67	107.34	107.33
B (compris entre 979 € et			
1951 €)	229.67	114.84	114.83
C (supérieur à 1952 €)	244.67	122.34	122.33
Hors commune	264.67	132.34	132.33

La Commission des finances du jeudi 8 février a émis un avis favorable à l'unanimité sur la répartition de 60 % à la charge de la commune et 40 % à la charge des familles et sur les tarifs et la commission Enfance Education du mardi 6 février a émis un avis favorable à l'unanimité sur le choix du séjour.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

<u>FIXE</u> la participation familiale du mini séjour qui se déroulera du 16 avril au 19 javril 2024 comme suit :

		Tarif par enfant paya	able en 2 fois
Tranche du quotient	Tarif par enfant	1er règlement	2ème règlement
A (inférieur à 978 €)	214.67	107.34	107.33
B (compris entre 979 € et			
1951 €)	229.67	114.84	114.83
C (supérieur à 1952 €)	244.67	122.34	122.33
Hors commune	264.67	132.34	132.33

12 - Règlement intérieur de la Restauration scolaire,

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 06/02/2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement du restaurant scolaire, ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement du restaurant scolaire,

13 - Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les

Marcyens »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 06/02/2024, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement de l'Accueil de Loisirs « Les Marcyens » ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de l'Accueil de Loisirs « Les Marcyens »,

14 - Règlement intérieur de l'étude surveillée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 06/02/2024, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement de l'étude surveillée, ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de l'étude surveillée,

<u>**DÉCIDE**</u> que la tarification de l'étude surveillée se fera forfaitement par trimestre (en fonction du nombre de semaines et arrondis à l'euro près).

FIXE le tarif de l'Étude Surveillée comme suit :

2024-2025	Nombre de semaines	Plein temps	Mi-temps
Tarif 1er trimestre	Sept/Déc ᡨ 14 sem.	140 €	84 €
Tarif 2ème trimestre	Janv./Mars 📫 10 sem.	100 €	60€
Tarif 3ème trimestre	Avr./Juill. 📥 12 sem.	120 €	72 €

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 29 février 2024.

Maire,

Thierry BRUN

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et Monsieur le Maire n'ayant pas reçu de question orale, la séance est levée à 21H44.

La secrétaire de séance Nadine DAGUENET





REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ART.ICLE 1: OBJET

Le restaurant scolaire municipal est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Il fonctionne tous les jours de fonctionnement de l'école.

ARTICLE 2: ACCUEIL

Tous les enfants scolarisés à MARGENCY y sont admis dans l'ordre de priorité suivant :

- 1. Les enfants dont les deux parents travaillent et habitent Margency ou sont en recherche d'emploi
- 2. Les enfants dont l'un au moins des 2 parents travaillent à Margency.
- 3. Les enfants gardés par leurs grands-parents habitant Margency.
- 4. Les enfants qui fréquenteront quotidiennement le restaurant scolaire.

(Attestation employeur et pour les libéraux attestation sur l'honneur obligatoire ou justificatif Pôle Emploi)

ARTICLE 3: DISCIPLINE

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent avoir une tenue correcte et faire preuve de respect à l'égard du personnel encadrant et du personnel assurant le fonctionnement.

En cas de manquement à ces règles élémentaires présidant au calme et à la détente que doit constituer le repas de midi, les enfants s'exposent à recevoir des services municipaux après rapport des surveillants de cantine qui consignent dans un registre les incidents constitués, les sanctions suivantes et dans le même ordre chronologique :

- 1 Courrier d'avertissement adressé aux parents.
- 2 Convocation de la famille
- 3 Exclusion temporaire
- 4 Exclusion définitive

Aucun enfant ne quittera la cour de l'école s'il est inscrit au restaurant scolaire et s'il ne possède pas d'autorisation écrite, datée et signée des parents justifiant son départ (le repas sera malgré tout facturé).

ARTICLE 4: INSCRIPTION

Les enfants sont inscrits en Mairie pour une année scolaire.

Le dossier d'inscription est distribué à tous les élèves ou téléchargeable sur http://www.mairie-margency.fr.

Le dossier complet sera remis en mairie au plus tard à la date indiquée sur le dossier. *Toute demande d'inscription ne sera traitée que si toutes les factures de la famille ont été acquittées.*

ARTICLE 5: FONCTIONNEMENT

Les enfants déjeunent aux jours mentionnés sur leur dossier d'inscription.

Tout repas pris par un enfant non inscrit au restaurant scolaire ou pris en dehors des jours convenus dans le dossier d'inscription sera facturé en « repas occasionnel ».

Afin qu'il ne soit pas facturé, tout repas annulé doit faire l'objet :

- -soit d'un justificatif médical transmis à la mairie par mail ou par courrier au plus tard dans les 48h à partir de la date du certificat médical.
- -soit d'un signalement auprès du service scolaire municipal au moins 48h avant la date du repas, hors week-end.

Seuls les élèves ayant un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), sur prescriptions médicales seront autorisés à apporter leur repas dans des sacs isothermes.

En cas de fermeture des établissements scolaires et quel qu'en soit le motif (grève, examen etc.) le service du restaurant scolaire est assuré sauf grève des personnels de restauration ou de surveillance.

ARTICLE 6: PAIEMENT

Il s'effectue en mairie, auprès du service scolaire ou sur http://www.mairie-margency.fr via le portail famille. Le règlement se fera en espèces, par carte bancaire, par prélèvement ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public régie périscolaire dès réception des factures.

Le non-paiement dans les délais entrainera l'éviction de l'enfant.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS MEDICALES

Aucun médicament ne peut être accepté. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée sur ce point.

Les parents des enfants disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit les deux agents du restaurant scolaire à administrer les médicaments.

ARTICLE 8 : PRIX

Pour les Margencéens ayant 3 ou plus de 3 enfants qui déjeunent au restaurant scolaire de Margency la gratuité est appliquée pour le dernier des enfants uniquement si ceux-ci ont réservé toutes les semaines 3 jours minimum. Les prix des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal (4/05/2007 - 12/07/2011 - 9/10/2014 - 16/02/2023) et peuvent être révisés dans les limites des circulaires préfectorales.

4,80 € pour les enfants de Margency en Maternelle,

4,95 € pour les enfants de Margency en Elémentaire,

5,70 € pour les enfants hors commune

7,25 € pour les repas occasionnels

2,70 € pour les PAI.

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la commune de Margency dans le but de procéder aux inscriptions des élèves dans les écoles de la commune et de tenir à jour la base élèves des écoles de la commune. Elles sont destinées au service scolarité et aux écoles de la commune et aux sous-traitants éventuels et sont conservées pendant cinq ans.

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles (lois informatique et libertés et RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, ou d'opposition en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à l'adresse dpd@cigversailles.fr.

Vous disposez également d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en cas de violation de cette réglementation."







REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES MARCYENS »

ARTICLE 1: HORAIRES

1. Horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs :

Accueil Préscolaire / Postscolaire / Post-étude : 07h00-8h20 / 16h30-19h00 / 18h00-19h00

<u>Accueil des mercredis</u> : 07h00-19h00 <u>Accueil des vacances scolaires</u> : 07h30-19h00

L'accueil de loisirs sera fermé du 23 au 29 décembre 2024 inclus, le vendredi 30 mai 2025 et du 04 Août au 24 Août 2025 inclus.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 19h00. Les parents sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants en temps voulu. Ils veilleront en particulier à désigner obligatoirement lors de l'inscription une ou des personnes majeures susceptibles de pallier à leur retard. La personne devra se munir de sa pièce d'identité pour récupérer votre ou vos enfants. Attention les parents doivent aussi se munir d'une pièce d'identité!

Il se peut également qu'à certaines dates, l'accueil de loisirs modifie ses horaires d'ouverture et de fermeture (ex : le 24 décembre, le 31 décembre, etc.). Les familles seront donc prévenues de ces changements exceptionnels par mail et par affichage.

2. Inscriptions aux Marcyens:

Les dossiers d'inscriptions aux Marcyens seront à remettre en mairie auprès du service scolaire et périscolaire.

ARTICLE 2: RESERVATIONS, PRESENCES ET ABSENCES:

1. Le périscolaire :

En ce qui concerne les réservations en périscolaire, vous avez la possibilité de réserver à l'année sur papier mais aussi par mail (<u>les marcyens@orange.fr</u>) et/ou sur le portail famille 48 heures avant la date souhaitée. En cas de retard, les demandes doivent se faire par mail (<u>les marcyens@orange.fr</u>). Toute demande sera traitée le plus rapidement possible et sera soumise aux possibilités d'accueil du centre de loisirs.

Toute demande d'absence en périscolaire devra être faite sous 48 heures (jours ouvrés) avant la date réservée. Soit par mail à l'adresse : <u>les marcyens@orange.fr</u>, ou via le portail famille.

Si ce délai, comme indiqué ci-dessous, n'est pas respecté la réservation sera facturée.

Période	Limite des réservations périscolaires	Limite annulation du périscolaire
Périscolaires	48 heures avant la date souhaitée	48h (jours ouvrés) avant la date réservée

2. Les mercredis :

Les réservations des mercredis sont à effectuer le 15 du mois précédent sur le portail famille ou par mail. Vous pouvez aussi réserver sur papier

En cas de retard, les demandes doivent se faire par mail (<u>lesmarcyens@orange.fr</u>). Toute demande sera traitée le plus rapidement possible et sera soumise aux possibilités d'accueil du centre de loisirs. Il est possible d'annuler une réservation d'un ou plusieurs mercredis 10 jours avant la date réservée.







Période	Limite des réservations Mercredis	Limite annulation des Mercredis
Mercredis	Le 15 du mois précédent	10 jours avant la date réservée

3. Les vacances scolaires :

Les réservations pour les vacances scolaires seront à rendre en fonction du calendrier suivant (attention, ne pas attendre la date limite pour réserver votre activité car les places sont limitées). Il se peut que le calendrier change en fonction de la préparation des vacances, vous serez prévenus bien à l'avance d'un tel changement:

PERIODE	LIMITE DES RESERVATIONS	LIMITE DES ANNULATIONS
Vacances de la Toussaint	28 Septembre 2024	04 Octobre 2024
Vacances de Noël	29 Novembre 2024	06 Décembre 2024
Vacances d'Hiver	24 Janvier 2025	31 janvier 2025
Vacances de Printemps	21 Mars 2025	28 mars 2025
Vacances de Juillet	13 Juin 2025	20 Juin 2025
Vacances d'Août	01 août 2025	8 août 2025

Les réservations peuvent se faire directement sur le portail famille ou par mail à l'adresse suivante <u>les marcyens@orange.fr</u>.

4. Règlement commun pour tous les types d'accueils proposés ci dessus:

Toute réservation ou annulation doit se faire via le portail famille ou par mail à l'adresse : les marcyens@orange.fr

En cas de délai non respecté, les demandes de réservation doivent se faire par mail (<u>les marcyens@orange.fr</u>). Toute demande sera traitée le plus rapidement possible et sera soumise aux possibilités d'accueil du centre de loisirs et à l'organisation de la journée concernée.

Toute absence temporaire de l'accueil de loisirs au cours de la journée doit faire l'objet d'une demande spécifique en même temps que la réservation par mail. La direction jugera de sa validation en fonction du déroulement de la journée. Cette absence n'induit aucune modification sur la facturation. L'enfant devra être remis à une personne majeure. Les parents devront fournir une attestation manuscrite et nominative accompagnée d'une copie de pièce d'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant. Cette personne devra venir avec sa pièce d'identité lorsqu'elle viendra chercher l'enfant.

Si un enfant est déposé au centre de loisirs des Marcyens sans réservation au préalable les animateurs sont dans le droit de refuser l'accueil (en fonction du nombre d'enfant réservé). Un forfait de 15 euros sera appliqué à la prochaine facturation si l'enfant est accepté.

En cas de dépassement d'horaire répété, les représentants légaux feront l'objet d'un mail d'avertissement. Le deuxième avertissement se verra sanctionné d'un forfait de 15 euros appliqué à la prochaine facturation. En cas de récidive nous appliquerons les modalités de l'article 4 du règlement.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, un certificat médical devra nous être fourni dans les 48 heures (jours ouvrés) suivant la date du certificat. Si ce délai n'est pas respecté, l'absence sera facturée. Le certificat peut être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou envoyé par mail à <u>lesmarcyens@orange.fr</u> ET <u>scolaire@mairie-margency.fr</u>.







A titre exceptionnel, les réservations et annulations hors délai pour raison professionnelle pourront être accordées sans majoration sur envoi d'un justificatif de l'employeur et en fonction de la capacité d'accueil et de l'organisation de la journée concernée.

A 19h15 sans nouvelles des parents et sur appel de la direction en lien avec l'Adjoint au Maire Enfance et Education, le commissariat d'Enghien-les-Bains pourra prendre les enfants en charge.

ARTICLE 3: SECURITE

Pour le bien-être de vos enfants, nous vous demandons de veiller particulièrement à leur fournir une tenue adaptée à tous types d'activités (ex : Tenue de sport/Tenue pouvant être tâchée ou abimée).

Pour les sorties, les enfants doivent avoir un sac à dos avec une bouteille d'eau et, en fonction des conditions météorologiques, un k-way, une casquette, une crème solaire etc.

Le port de bijoux est déconseillé ; la mairie et le centre de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte de bijoux, de montres ou tout autre objet personnel ramené sans y avoir été invité.

Attention! Aucun médicament ne sera administré aux enfants

La Direction se réserve le droit de demander aux parents de produire un certificat de non contagion si un enfant présente certains symptômes.

Les parents des enfants disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit les responsables du centre de loisirs « les marcyens » à administrer les médicaments. Les parents doivent obligatoirement fournir l'ordonnance médicale, tenir à jour les informations médicales et le renouvèlement du matériel et/ou du traitement au centre de loisirs. Cette obligation doit se caractériser par un entretien avec la direction de l'accueil pour chaque changement.

Les parents doivent venir chercher l'enfant munis d'une pièce d'identité; en cas d'empêchement, celui-ci pourra être remis à une **personne majeure**, autorisée par écrit au préalable par les parents, elle aussi munie d'une pièce d'identité. Les frères ou sœurs mineurs ne seront pas autorisés à venir chercher les enfants.

Pour des raisons de sécurité et dans le cadre du plan Vigipirate, seul le personnel de la commune est autorisé à rentrer dans l'accueil de loisirs, sauf sur invitation de la direction.

En cas d'accident durant l'accueil de loisirs la direction ou l'animateur référent préviendra les parents et la Mairie.

Toujours dans l'ordre suivant :

- Protéger
- Alerter
- Secourir

ARTICLE 4: SANCTIONS

La direction du centre de loisirs s'engage de signaler à l'adjoint « enfance et éducation » :

Le non-respect du règlement vu ci-dessus par le ou les parents.

Et en cas de problème de comportement avec un enfant, non-respect du matériel, des locaux, du personnel, de ses camarades et des règles de vie de l'accueil de loisirs.

Les sanctions encourues sont les suivantes et dans le même ordre chronologique :

- 1) Courrier d'avertissement adressé aux parents.
- 2) Convocation de la famille
- 3) Exclusion temporaire
- 4) Exclusion définitive